



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Credit

Question écrite n° 39660

Texte de la question

Mme Brigitte de Premont attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du surendettement des ménages. Depuis la création des commissions départementales de surendettement, les cas de surendettement n'ont pas diminué en raison, notamment, de la distribution désordonnée de cartes de crédit accordées ou proposées avec de moyens publicitaires importants sans discernement et sans garantie. Les consommateurs peu attentifs se voient rapidement débordés par le cumul des remboursements et se réfugient parfois dans de nouveaux crédits plus ou moins différés pour faire face à l'urgence. C'est pourquoi elle lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La France a connu, depuis une vingtaine d'années, un très large développement des crédits à la consommation destinés aux particuliers. Ceux-ci représentent aujourd'hui une part importante du total des crédits consentis aux ménages français. Parallèlement, les cartes de paiement, fréquemment associées à de tels types de crédits, ont eu tendance à se multiplier. Recouvrant des formes très diverses (prêts personnels, financement de ventes à tempérament, avances en comptes débiteurs, etc.), les crédits à la consommation sont constitués pour près de 40 p. 100 par des crédits dits renouvelables auxquels une carte peut être adjointe. Cependant, la banalisation de l'usage de cartes de crédit à la consommation, facilitée par le développement des techniques commerciales et notamment publicitaires, n'apparaît pas aujourd'hui, en dépit des apparences, comme un facteur particulier de surendettement. Les établissements émetteurs de cartes associées à des crédits renouvelables s'efforcent en effet de procéder à une sélection rigoureuse de leur clientèle, dans la mesure où les incidents de paiement constituent pour ces établissements des coûts supplémentaires qui pèsent en retour sur leur résultat d'exploitation. C'est pourquoi, avant d'octroyer un crédit à un particulier, les établissements consultent leurs fichiers internes, ainsi que le Fichier national des incidents caractérisés de paiement géré par la Banque de France. Pour preuve de cette sélection rigoureuse de la clientèle, les taux de refus apparaissent particulièrement élevés, allant de 15 p. 100 à 50 p. 100 selon les cas (le taux de refus moyen des crédits classiques étant d'environ 15 p. 100). En outre, le potentiel de solvabilité des débiteurs est régulièrement actualisé grâce à des méthodes de « score ». De plus, il semble que les consommateurs français, dans leur ensemble, aient acquis aujourd'hui une maîtrise satisfaisante de la technique du crédit renouvelable, dont l'usage s'est considérablement banalisé dans la plupart des pays développés. Les incidents de paiement constatés sont, au regard des informations disponibles, moins nombreux et moins fréquents que ceux observés pour d'autres formes de crédit, ce qui se retrouve d'ailleurs dans le faible taux de contentieux constaté. Ce dernier est, depuis 1994, très sensiblement inférieur à 1 p. 100 des dossiers (moyenne comparable, voire inférieure, à celle des autres types de crédits). En ce qui concerne la publicité relative au crédit, celle-ci doit respecter des règles définies par le législateur. En effet, l'article L. 311-4 du code de la consommation soumet les établissements prêteurs à un certain nombre de contraintes comme la mention obligatoire des éléments déterminants du contrat de crédit (nature et durée de l'opération, coût total du crédit, taux effectif global, montant des remboursements...). La plupart des établissements de crédit, en sus des dispositions légales sus-mentionnées,

contribuent de leur cote a l'information de la clientele par des dispositifs specifiques, tels des guides d'accueil, des relevés mensuels détaillés et des services de renseignements par téléphone. Au regard de ces différents éléments, une réglementation de la distribution de cartes de crédit n'apparaît pas utile et serait en tout état de cause vraisemblablement inefficace pour prévenir les causes profondes du surendettement.

Données clés

Auteur : [Mme de Prémont Brigitte](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39660

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2934

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3656